



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 3-2023

Séance du 16 mars 2023 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BAUER Franck, Mme BREVET Valérie, M. COTTEY Romain, Mme DESCOURS Christine, M. DUBOST Fabrice, Mme GINOUX Céline, M. KANDZIORA Frédéric, Mme MICHEL Christiane, M. PAGNON Jeremie, M. RICHARD Franck, Mme THIVOLLE Marie Monique, M. VILLERMET Thomas

Procuration(s) :

Mme GAILLETON Sophie donne pouvoir à Mme THIVOLLE Marie Monique, M. LECOUFFE Mehdi donne pouvoir à M. COTTEY Romain

Absent(s) :

Mme BOSSUYT Julie

Excusé(s) :

Mme GAILLETON Sophie, M. LECOUFFE Mehdi

Secrétaire de séance : Mme MICHEL Christiane

Président de séance : Mme THIVOLLE Marie Monique

1- Approbation du procès-verbal du 20 février 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération fixant le taux de fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 25-2022 du 15 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la décision.

3 - Approbation du compte administratif 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COTTEY Romain, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Marie Monique THIVOLLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives,

1^o lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	investissement		fonctionnement		ensemble	
	COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL					
	dépenses/déficits	Recettes/excédents	dépenses/déficits	recettes/excédents	dépenses / déficits	Recettes/excédents
résultats reportés	29 190.79	€		65 062.13 €	29 190.79 €	65 062.13
opérations exercice	108 982.74 €	134 046.22 €	330 483.81 €	409 772.77 €	439 466.55 €	543 818.99 €
totaux	138 173.53 €	134 046.22 €	330 483.81 €	474 834.90 €	468 657.34 €	608 881.12 €
résultats de clôture	4 127.31 €	€		144 351.09 €		140 223.78 €
reste à réaliser	1 100.00 €				1100 €	
totaux cumulés	139 273.53 €	134 046..22 €	330 483.81 €	474 834.90 €	469 757.34 €	608 881.12 €
résultats définitifs	5 227.31 €			144 351.09		139 123.78 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Approbation du compte de gestion 2022

Après le vote du compte administratif, Madame le Maire regagne la salle du conseil municipal.

Il a été alors procédé à la présentation du compte de gestion 2022 relatif au budget de la commune, dressé par Madame Brigitte NOUGUIER, responsable du SGC de Châtillon sur Chalaronne, pour ce qui concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Ceux-ci étant en concordance avec le compte administratif correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le compte de gestion 2022.

5- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **79 288,96**

- un excédent reporté de : **65 062,13**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

- un déficit d'investissement de : **4 127,31**

- un déficit des restes à réaliser de : **1 100,00**

Soit un besoin de financement de : **5 227,31**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **144 351,09**
AFFECTION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **5 227,31**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **139 123,78**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **4 127,31**

6 - Questions diverses

• Travaux :

- la réfection de la route de l'Etang est en cours avec la commune de Montceaux.
- L'agent technique a suivi une formation pour le désherbage : plusieurs possibilités (gaz, mise en herbe, bio contrôle). Romain COTTEY n'est pas favorable à l'enherbage du cimetière, il convient d'étudier la possibilité de poser du bidim haute densité.
- Les travaux de transfert des effluents sont en cours,

• **Contrôle des équipements sportifs** : nous avons reçu le rapport de contrôle des équipements. Les filets des cages de foot sont à changer. Christine DESCOURS rappelle qu'elle en a donnés. Il faut également intervenir sur les jeux du square et notamment sur l'escargot. Madame le Maire rappelle qu'il est de la responsabilité du maire que ces éléments soient conformes en termes de sécurité.

• **PLU de Saint Etienne sur Chalaronne** : Madame le maire fait part au conseil municipal du courrier de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne portant sur la modification de leur PLU.

• **Communauté de Communes** : les travaux de la véloroute sur le chemin de Halage sont presque terminés. Par contre une nouvelle demande d'arrêté a été déposé pour des travaux de changement de la fibre optique. Les services de la communauté de communes ont été avertis pour suite à donner.

• **SMIDOM** : Concernant le chemin de halage, suite aux travaux de la Vélo route, il serait impossible au camion de faire demi-tour ; les poubelles devront être déposées au croisement du chemin de Port de Mure et de la RD 933. La communauté de communes, chargée des travaux, a été avisée pour remédier à ce problème.

Concernant les points d'apport volontaires ordures ménagères, les bennes ayant été récupérées par le SMIDOM, les travaux devront être fait pour que ces dernières soient posées au 1^{er} juillet 2023.

• **Syndicat Eau potable (SEP BDS)** : Suite à l'arrêté sécheresse du 24 février, le Président du SEP BDS demande aux communes de veiller à la gestion de l'eau. Une campagne de communication sera mise en place. Une réunion est prévue le jeudi 6 avril pour réfléchir aux actions à mettre en place. Une discussion s'engage concernant les plantations cette année. Christine Descours rappelle qu'il faut privilégier les plantes vivaces et faible consommatrice d'eau. Jérémie PAGNON propose la mise en place d'une citerne, d'un récupérateur d'eau. Romain COTTEY va s'occuper de trouver un moyen de récupérer l'eau des toitures.

• **SIVOS** : suite à la réception par la communauté de communes concernant la proposition d'un Projet Educatif Territorial Intercommunal, Madame le Maire rappelle que le SIVOS est compétent à ce niveau, mais n'a pas les moyens humains et les structures adéquates pour bénéficier de la subvention de la CAF.

• **Gendarmerie** : le bilan de l'année 2022 est plutôt positif avec une baisse des interventions sur la commune.

• **Les Amis du Vieux Thoissey** : pour rappel le Printemps des Cimetières aura lieu cette année à Peyzieux-sur-Saône le dimanche 14 mai 2023 à 10h30.

• **Bibliothèque** : Christiane MICHEL rend compte d'une réunion le 3 mars. Lors de cette réunion la question des subventions des communes a été abordée ; la commune de Mogneneins alloue 3 000 euros chaque année et la commune de Peyzieux-sur-Saône 550 euros. Monsieur CHAMPION, adjoint au maire de Mogneneins souhaiterait que la subvention soit augmentée à hauteur de 1000 euros. Madame THIVOLLE rappelle qu'il ne s'agit pas d'une bibliothèque intercommunale ; Céline GINOUX le confirme et indique que dans le cas contraire les frais de fonctionnement seraient pris en charge pour moitié par les deux communes. Christiane MICHEL confirme qu'il y a beaucoup de nouveautés et d'actions mises en place. Les habitants de Peyzieux bénéficient au même titre que les habitants de Mogneneins de ce service. Le point de la subvention sera soulevé lors de la préparation budgétaire.

• **Formation numérique** : les ateliers numériques vont reprendre. Il est rappelé que le conseiller numérique apporte une aide à l'utilisation des outils mais ne remplace pas la maison France Services (aide administrative et d'accès aux sites officiels). Christine DESCOURS demande si une permanence du conseiller numérique pourrait avoir lieu à Peyzieux-sur-Saône comme dans les autres communes.

• Etat Civil :

- Décès : Monsieur Jean-Paul MALLET est décédé le 27 février 2023 à Mâcon.

La secrétaire de séance

Christiane MICHEL



Le Maire

Marie Monique THIVOLLE


